BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

ORDRE DES AVOCATS
04 MAI 2021
COLMAR

Ordre des avocats de Colmar
Madame / Monsieur le Bâtonnier
Maison de l'Avocat, 24 avenue de la République
68000 COLMAR

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION REGIONALE GRAND-EST

Suivi par : Emmanuelle ZINS
Email : emmanuelle.zins@caissedesdepots.fr

Paris, le 29/04/2021

Objet : [Information Nouveau service en ligne] – Consignation des provisions pour frais d'expertises médicales - Conseils des Prud'hommes (juridictions d'Alsace-Moselle exclusivement)

Madame / Monsieur le Bâtonnier,

La Caisse des Dépôts reçoit en consignation les provisions pour frais d'expertises médicales ordonnées par les Conseils des Prud'hommes (CPH) en Alsace ou Moselle, en application de l'article R4624-45-1 du code du travail.

Dans le cadre du projet de dématérialisation du traitement des demandes engagé par la Caisse des Dépôts, la démarche de consignation sera disponible en ligne pour les avocats sur le site consignations.fr à compter du 11 mai 2021 : https://consignations.caissedesdepots.fr > rubrique « Professionnel du droit » puis « Accompagner vos clients dans une démarche judiciaire »
Cela s'inscrit dans la continuité du parcours en ligne ouvert le 1er février 2021 lié aux frais d'expertises judiciaires (juridictions Alsace-Moselle exclusivement).

La Caisse des Dépôts met à disposition des avocats, un service en ligne sécurisé. Il a été pensé pour simplifier les démarches et répondre aux obligations légales notamment grâce à l'obtention d'un justificatif de dépôt disponible en temps réel. Un numéro d'assistance téléphonique **01 58 50 89 88** est également à leur disposition pour les accompagner dans leur démarche en ligne.

A ce titre, nous vous remercions de bien vouloir relayer la nouvelle démarche désormais en ligne aux confrères de votre barreau. Vous trouverez joint à ce courrier, une fiche « mode d'emploi ».

Points d'attention :

- Avant le 11/05/2021 : le service n'est pas accessible, aucune démarche ne doit être faite en termes de création de compte.
- Dès le 11/05/2021 : la création de compte est possible en sélectionnant exclusivement le profil « Professionnel du droit » ; puis « AVOCAT » dans le champ « Type d'Activité ».

Nous tenions à vous en informer en parallèle de la communication adressée aux instances suivantes : CPH (Président, Directeur des Greffes), Cour d'Appel (Tribunaux (Président, Service des Experts), Tribunaux (Président, Directeur des Greffes, Bureau des Experts).

Nous vous prions d'agréer, Madame / Monsieur le Bâtonnier, l'assurance de notre considération distinguée.

Patrick FRANCOIS
Directeur de région

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

PARCOURS EN LIGNE

CONSIGNATION DES PROVISIONS POUR FRAIS D'EXPERTISES MEDICALES CPH (CONSEILS DES PRUD'HOMMES)

+ CONSIGNATION DES PROVISIONS POUR FRAIS D'EXPERTISES JUDICIAIRES – JURIDICTIONS ALSACE-MOSELLE

MODE D'EMPLOI

Avocats

1. Etape 1 – Création de mon compte client ➔ uniquement à partir du 11 mai 2021

- Créez votre compte sur le site sécurisé : https://consignations.caissedesdepots.fr/mon-compte/

/!\ Choix du profil « PROFESSIONNEL DU DROIT » ; puis « AVOCAT » dans le champ « Type d'Activité »

➔ Ne pas créer de nouveau compte, si vous l'avez déjà fait pour les frais judiciaires

- Joignez les documents obligatoires* :
  - Votre pièce d'identité (recto)
  - Un extrait Kbis (daté de moins de 3 mois) ou l'avis de SIRENE de votre cabinet

2. Etape 2 – Création de ma demande de consignation

- Remplissez le formulaire pour consigner vos provisions
- Joignez les pièces justificatives* suivantes :
  - La décision de juridiction signée avec la formule exécutoire
  - Si le consignateur est une personne morale : un extrait Kbis (daté de moins de 3 mois) ou un avis SIRENE de votre client
  - Si le consignateur est une personne physique : la pièce d'identité (recto) de votre client
- Recevez ensuite l'accusé de réception de votre demande par mail et retrouvez-le dans votre espace personnel
- Versez les fonds à consigner ➔ ***il est essentiel de bien préciser le numéro de la demande (indiqué dans l'accusé de réception de la demande digitale) dans le libellé du virement.***

3. Etape 3 - Suivi de ma demande

- Suivez l'avancement de votre demande grâce au tableau de suivi dédié
- Disposez du récépissé de consignation dès traitement de votre demande par nos équipes de gestion

Besoin d'aide ?

Nos conseillers sont à votre écoute pour toutes questions relatives à la démarche en ligne au **01 58 50 89 88** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h00 à 16h00.

* en veillant à leur bonne lisibilité

Caisse des Dépôts
15, quai Anatole France 75356 PARIS 07 SP